

Nu- mé- ros		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
682 (suite)	Flotteurs de filets et de lignes de toute matière, à l'exclusion du bois; Aiguilles d'un modèle spécial, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, destinées à la réparation de filets de pêche; Fils, ficelles, lusins, merlins, lignes de pêche, corde et cordage, n'excédant pas un pouce et demi de tour;  Tous les articles qui précèdent devant être employés dans la pêche commerciale, selon les règlements que le Ministre peut prescrire; Appareils à mesurer les carapaces, en n'importe quelle matière.....			
		En franchise	En franchise	En franchise
691	(1) Services de communion; vases à huile; crosses; bénitiers; goupillons; encensoirs; navettes; coquilles ou fonts baptismaux; scapulaires; chapelets; rosaires; statues, statuettes, médailles et croix religieuses; <i>images et plaques religieuses, montées ou non</i> ; ensembles pour parchemins, chandeliers Chanuka; ensembles Kiddush; boîtes Mezuzah; ensembles Havdalah; plateaux Seder; pièces de ce qui précède.....			
		En franchise	En franchise	En franchise
696a	Films cinématographiques, sonores ou silencieux, pistes sonores distinctes, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs, et les enregistrements sonores qui leur sont destinés; <i>Enregistrements sonores à l'usage des institutions ou sociétés éducatives, scientifiques ou culturelles</i> ; Enregistrements sonores autres que pour la vente ou la location; Modèles fixes ou mobiles; Cartes murales et affiches;  <i>Tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme étant d'un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international</i> ; Sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire.....			
		En franchise	En franchise	En franchise

5. Résolu.—Que tout acte législatif fondé sur les résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 10<sup>e</sup> jour d'avril 1959, s'appliquer à tous les produits mentionnés aux dites résolutions, importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement, à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été présentée avant cette date.

Rapport à faire des résolutions.

Rapport est fait des dites résolutions, qui sont agréées, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu.—Qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage aux fins suivantes: relever le taux de rémunération de